Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 027-212704282-20261023-DM1_ASS2026-BF

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT EURE

VILLE DU NEUBOURG

DÉLIBÉRATION n° DCM-2026-82

Décision modificative n°1 du budget assainissement 2026

Date de la séance : 20 octobre 2026 Date de convocation : 13 octobre 2026 Nombre de conseillers en exercice : 27 Membres présents : 20 Nombre de votants : 24	Adopté à l'unanimité

Présents : Mme Isabelle VAUQUELIN Maire ; M. Arnaud CHEUX, Mme Marie-Noëlle CHEVALIER, M. Francis BRONNAZ, Mme Anita LE MERRER, M. Edouard DETAILLE, Mme Isabelle AMEYE, Maire adjoints ; M. Jean LEFEBVRE, M. Pierrick BOURDIN, Mme Christine FOSSARD, M. Éric PETIT, Mme Isabel COUDRAY, M. Philippe DELAUNAY, Mme Marilyn CHAPELLE, Mme Marie HEUGHEBAERT, Mme Caroline BLAIN, M. Loïc CABOT, M. Tony FIQUET, Mme Carole ANCEL, M. Jean-Baptiste MARCHAND.

Absents ayant donné pouvoir :
Mme Claire LAPOIRIE pouvoir à Mme Marie-Noëlle CHEVALIER
M. Gilles BARBIER pouvoir à Mme Isabelle AMEYE
M. Gérald SEURON pouvoir à M. Arnaud CHEUX
Mme Laure BÉNARD pouvoir à Mme Isabelle VAUQUELIN

Absente excusée : Mme Martine BAARS, M. Benjamin MAUGY

Absent : M. Ludovic RENAULT

Secrétaire de séance : Mme Caroline BLAIN.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le budget Assainissement approuvé par délibération du conseil municipal du 13/04/2026 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de LE NEUBOURG :

- approuve la décision modificative du budget présentée :

Imputation	Intitulé	OUVERT	RÉDUIT
D F 67 673	« Titres annulés (sur exercices antérieurs)	28 000,00	
R F 70 70613	Abonnement ou redevance pour enlèvement des déchets industriels et commerciaux	28 000,00	

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures		28 000,00
	Réductions		
Recettes :	Ouvertures		28 000,00
	Réductions		
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	
Solde Réductions	
Ouv. - Réd.	

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations de la commune et transmise au représentant de l'Etat
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif sis 53 avenue Gustave FLAUBERT 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site de la commune www.leneubourg.fr
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr

Fait à LE NEUBOURG, le 23 octobre 2026,

Le Maire,
Isabelle VAUQUELIN

MAIRIE LE NEUBOURG (EURE) 27110

La secrétaire,
Caroline BLAIN